



Conseil économique et social

Distr.: limitée
10 décembre 2020
Français
Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2021

9-12 février 2021

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire*

Prorogations des programmes de pays en cours

Note du secrétariat

Résumé

Conformément à la décision du Conseil d'administration 2009/11, la présente note informe ce dernier de la prorogation de quatre mois du programme de pays pour la Malaisie, qui fait suite à une prorogation de deux mois ; et des premières prorogations d'un an des programmes de pays pour la Croatie, la Mongolie, la République islamique d'Iran, la République populaire démocratique de Corée et la République-Unie de Tanzanie.

La présente note informe en outre le Conseil d'administration des raisons motivant la prorogation de quatre mois du programme de pays pour la République arabe syrienne, qui fait suite à deux prorogations consécutives d'un an, une prorogation de neuf mois, une prorogation de trois mois et une prorogation de deux mois ; et la prorogation d'un an du programme de pays pour le Tadjikistan, qui fait suite à une prorogation d'un an.

Projet de décision

Le Conseil d'administration

1. *Prend note de* la prorogation de quatre mois du programme de pays pour la Malaisie, faisant suite à une prorogation de deux mois ; et des premières prorogations d'un an des programmes de pays pour la Croatie, la Mongolie, la République islamique d'Iran, la République populaire démocratique de Corée et la République-Unie de Tanzanie, lesquelles ont toutes été approuvées par la Directrice générale et sont présentées dans le tableau 1 ;

2. *Approuve* la prorogation de quatre mois du programme de pays pour la République arabe syrienne, qui fait suite à deux prorogations consécutives d'un an, une prorogation de neuf mois, une prorogation de trois mois et une prorogation de

* E/ICEF/2021/1.

Note : La version française du présent document a été établie dans son intégralité par l'UNICEF.



deux mois ; et la prorogation d'un an du programme de pays pour le Tadjikistan, qui fait suite à une prorogation d'un an, lesquelles sont présentées dans le tableau 2.

Tableau 1

Premières prorogations d'un an (ou moins) de programmes de pays en cours approuvées par la Directrice générale

<i>Programme de pays recevant une aide de l'UNICEF</i>	<i>Période initiale du programme</i>	<i>Année ou durée de la prorogation approuvée</i>	<i>Motifs de la prorogation</i>
Croatie	2017–2021	Janvier–décembre 2022 (<i>prorogation d'un an</i>)	<ul style="list-style-type: none"> – Le Gouvernement a approuvé la prorogation d'un an du programme de pays afin d'octroyer suffisamment de temps à l'équipe de l'UNICEF pour mettre en place une coopération avec les représentants du nouveau Gouvernement, qui ont été nommés après les élections législatives tenues en juillet 2020 dans le pays, et pour leur faire prendre part aux débats pertinents sur les questions liées aux droits des enfants et des adolescents en Croatie. – La prorogation d'un an donnera en outre plus de temps à l'UNICEF pour produire des connaissances afin d'étayer la planification du programme de pays par des données probantes, en particulier en ce qui concerne les effets de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).
République populaire démocratique de Corée	2017–2021	Janvier–décembre 2022 (<i>prorogation d'un an</i>)	<ul style="list-style-type: none"> – Le Gouvernement a approuvé la prorogation d'un an du cadre stratégique des Nations Unies, étant donné que les mesures fortes mises en place pour atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19 ont entraîné des retards importants dans la mise en œuvre des activités du cadre stratégique des Nations Unies et du descriptif de programme de pays de l'UNICEF. Les restrictions actuellement imposées ont également des incidences directes sur la préparation du nouveau plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, entraînant notamment des retards de procédure. – La prorogation d'un an du programme de pays est demandée afin de permettre un échelonnement et un alignement conformes du nouveau descriptif de programme de pays et du nouveau plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.
République islamique d'Iran	2017–2021	Janvier–décembre 2022 (<i>prorogation d'un an</i>)	<ul style="list-style-type: none"> – Une prorogation d'un an de l'actuel plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) a été approuvée par le coordonnateur résident/l'équipe de pays des Nations Unies et le Gouvernement, afin de permettre l'élaboration du nouveau Plan-cadre

<i>Programme de pays recevant une aide de l'UNICEF</i>	<i>Période initiale du programme</i>	<i>Année ou durée de la prorogation approuvée</i>	<i>Motifs de la prorogation</i>
			<p>de coopération des Nations Unies pour le développement durable et des programmes de pays des organismes pour la fin de l'année 2021/le début de l'année 2022, de manière à ce qu'ils soient pleinement alignés au nouveau plan de développement national (septième plan quinquennal). Ce plan devrait être adopté par le nouveau Gouvernement, qui sera désigné au cours de la prochaine élection présidentielle en 2021, et s'appuiera sur les enseignements tirés de la riposte aux multiples crises actuelles.</p> <p>– La prorogation d'un an du programme de pays assurera l'échelonnement et l'alignement conformes du descriptif de programme de pays et du nouveau plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.</p>
Malaisie	2016–février 2021 (comprenant une prorogation de deux mois)	Mars–juin 2021 (prorogation de quatre mois)	<p>– Le lancement du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable 2021–2025 a été reporté en raison de la nécessité de poursuivre les consultations au sein du Gouvernement et de s'aligner sur le plan de développement national. Le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable sera examiné en même temps que les descriptifs de programme de pays des organismes. L'approbation finale du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable est attendue pour le début de l'année 2021.</p> <p>– La prorogation de quatre mois du programme de pays est demandée afin de garantir l'échelonnement et l'alignement corrects du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et du descriptif de programme de pays, qui seront présentés au Conseil d'administration au cours de sa session annuelle en juin 2021.</p>
Mongolie	2017–2021	Janvier–décembre 2022 (prorogation d'un an)	<p>– L'équipe de pays des Nations Unies et le Gouvernement ont décidé d'envisager l'intégration des effets socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 au nouveau plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable en approuvant la prorogation d'un an du PNUAD, étant donné que les activités de conception du nouveau plan-</p>

<i>Programme de pays recevant une aide de l'UNICEF</i>	<i>Période initiale du programme</i>	<i>Année ou durée de la prorogation approuvée</i>	<i>Motifs de la prorogation</i>
			<p>cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et du descriptif de programme de pays de l'UNICEF ont été sérieusement perturbées par la pandémie.</p> <p>– La demande de prorogation du programme de pays assurera la conformité de l'échelonnement entre l'achèvement et l'approbation par le Gouvernement du nouveau plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et des descriptifs de programme de pays de chaque organisme qui contribuent à ses résultats.</p>
République-Unie de Tanzanie	Juillet 2016– juin 2021	Juillet 2021– juin 2022 <i>(prorogation d'un an)</i>	<p>– L'équipe de pays des Nations Unies et le Gouvernement ont décidé que le Plan d'aide au développement des Nations Unies pour juillet 2016–juin 2021 (UNDAP II) devrait faire l'objet d'une prorogation d'un an (jusqu'à juin 2022), afin que le UNDAP III, qui prendra effet en juillet 2022, puisse s'aligner pleinement sur les priorités du Gouvernement figurant dans le nouveau plan quinquennal de développement III, qui devrait être approuvé par le Gouvernement et entrer en vigueur en juillet 2021.</p> <p>– Dans le cadre de la prorogation du UNDAP II et afin d'aligner le nouveau programme de pays de l'UNICEF au plan quinquennal de développement III du Gouvernement, la prorogation d'un an du programme de pays actuel est demandée.</p>

Tableau 2

Prorogations de programmes de pays en cours soumises à l'approbation du Conseil d'administration

<i>Programme de pays recevant une aide de l'UNICEF</i>	<i>Période initiale du programme, y compris les prorogations antérieures</i>	<i>Année ou durée de la prorogation proposée</i>	<i>Motifs de la prorogation</i>
République arabe syrienne	Mars 2016–février 2021 (comprenant deux prorogations consécutives d'un an, une prorogation de neuf mois, une prorogation de trois mois et une prorogation de deux mois)	Mars 2021–juin 2021 (<i>prorogation de quatre mois</i>)	– Le cadre stratégique des Nations Unies a été prorogé de six mois. La prorogation permettra au nouveau programme de pays de s'aligner sur le nouveau plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (ou équivalent) à la mi-2021.
Tadjikistan	2016–2021 (<i>comprenant une prorogation d'un an</i>)	Janvier–décembre 2022 (<i>prorogation d'un an</i>)	<p>– Une prorogation supplémentaire d'un an du programme de pays est demandée afin d'aligner ce dernier à la prorogation d'un an de l'actuel PNUAD 2016–2021, qui a été approuvée avec/par le Gouvernement.</p> <p>– Les motifs principaux de la prorogation sont liés à la pandémie de COVID-19. Il s'agit notamment de difficultés rencontrées par le Gouvernement pour préserver un rôle actif dans la maîtrise du nouveau programme de pays (et du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable), ce qui peut compromettre la qualité du descriptif de programme de pays ; et de l'intervention actuelle de l'équipe de pays des Nations Unies face à l'urgence de santé publique et aux nouvelles priorités socioéconomiques qui ont nécessité la reconfiguration de ses programmes en place et la mobilisation de ressources supplémentaires.</p>

<i>Programme de pays recevant une aide de l'UNICEF</i>	<i>Période initiale du programme, y compris les prorogations antérieures</i>	<i>Année ou durée de la prorogation proposée</i>	<i>Motifs de la prorogation</i>
			– La demande de prorogation d'un an du programme de pays assurera un échelonnement et un alignement corrects avec le nouveau plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.